

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle de la Fontaine, à Landrévarzec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, LE GALL Laurianne, PETIT Frédéric, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, ROY Nagaréta, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, HEMON Sylvie.

Pouvoirs : CAM Maël donne pouvoir à FÉREC Thomas, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à ZARADER Valérie, DEUIL Valérie donne pouvoir à PERENNOU Danielle, MESSAGER Raymond donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à MIOSSEC Pascal.

Étaient absents : PERINAUD Jean-Claude, CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, BODENNEC Aurélie.

Secrétaire de séance : ZARADER Valérie.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Conseillers absents non suppléés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 13 juin 2024

Le Président,

Thomas FÉREC

La Secrétaire,

Valérie ZARADER

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h07 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie ZARADER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

- Intervention de l'association Diapason : présentation du bureau et des actions
- Délégations au Président et au Bureau
- Subventions du Conseil Départemental du Finistère
- Convention d'objectifs avec Diapason
- Subventions (ADMR, écoles de musique, amicale du personnel)
- Autorisations de recrutements : accroissements saisonniers et temporaires d'activités
- Plan de formation 2024
- Prévoyance avec le Centre de Gestion du Finistère
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 4 avril 2024 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DIAPASON

Patrick DAGUIN, président de Diapason, école d'arts vivants, **Laetitia DEVIVIER**, directrice et **Delphine CROGUENNEC**, membre du bureau, présentent l'association.

Patrick DAGUIN remercie les élus de contribuer au maintien de l'art vivant au sein du Pays Glazik. Il souligne la qualité, le sérieux du projet et de la pédagogie.

Laetitia DEVIVIER remercie notamment les professeurs de Diapason qui ont su retrouver le dynamisme d'avant la période COVID. Elle précise que Diapason se pérennise et rayonne au-delà du Pays Glazik (Trégourez, Quimper, Châteaulin). Elle souligne que l'ensemble vocal adultes/ados Yol'izkar sera présent à la fête de la musique d'Ergué-Gabéric et à la soirée d'ouverture de la base de loisirs, le 5 juillet 2024.

Laetitia DEVIVIER informe que 9 instruments sont enseignés et que le prêt d'instruments est possible.

Commentaires :

Suite à une question de **Christophe PETIT**, **Laetitia DEVIVIER** que l'enseignement de la musique électronique n'a pu être développée, face à des difficultés de recrutement.

6. DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Au Président

- Demande de subvention à la CAF du Finistère pour l'achat d'un véhicule 9 places (pour un montant de 20 825 euros H.T en attente de la réponse)
- Demande de subvention à la CAF du Finistère pour l'achat d'un logiciel portail famille (pour un montant de 7 775 euros H.T en attente de la réponse)

Au Bureau

Suite au bureau du 14 mai 2024, vous trouverez, en annexes, les tarifs applicables à compter du 01/09/2024 pour les ALSH enfance et jeunesse ainsi que pour les tarifs du secteur adulte/famille.

Commentaires :

Valérie ZARADER informe que le logiciel 3D Ouest va désormais être utilisé pour le centre de loisirs, ainsi que pour le périscolaire de la ville de Briec et Edern. Elle souligne que le développement est en cours pour les communes de Landrévarzec et Landudal.

Jean-Paul COZIEN partage que les coûts sont élevés.

Valérie ZARADER fait part que le passage au quotient familial, au 1^{er} septembre 2024, n'aura pas d'incidences financières majeures, et est, en général, plus favorable aux familles, par rapport au calcul du tarif actuel, basé sur les revenus.

Thomas FÉREC rappelle que les tarifs ALSH étaient inchangés depuis 2017 et que l'augmentation des tarifs de 5 %, au 1^{er} septembre 2024, ne concerne que les tranches les plus hautes.

7. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Véritables acteurs de la cohésion sociale sur leurs territoires d'intervention, les centres sociaux favorisent le développement d'expérimentations en complémentarité des initiatives existantes et en lien avec les habitants. Ces structures interviennent dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'intergénérationnel et de l'insertion sociale et croisent les politiques sociales portées par le Conseil départemental. A ce titre, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux centres sociaux agréés par la CAF, acteurs et Partenaires essentiels de la collectivité. Il apporte également son soutien pour la coordination jeunesse.

Suite à la sollicitation de subventionnements de fonctionnement du SIVOM-Centre social du Pays Glazik, il est proposé à la Commission Finances de se prononcer sur la convention d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'animation de la vie sociale et la coordination jeunesse pour 2024 du SIVOM du Pays Glazik et du Conseil Départemental du Finistère pour des montants respectivement de 11 300 € et 8 000 € et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité syndical est amené à se prononcer sur :

- l'autorisation au Président à signer la convention telle que présentée en annexe

Commentaires :

Suite à une question de **Danielle PERENNOU** sur le mode de calcul des subventions du conseil départemental, **Jean-Paul COZIEN** répond que la subvention est attribuée en fonction des actions, du volume d'activités et contribue au fonctionnement courant du SIVOM.

Délibération 2024-10 SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 2024

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Véritables acteurs de la cohésion sociale sur leurs territoires d'intervention, les centres sociaux favorisent le développement d'expérimentations en complémentarité des initiatives existantes et en lien avec les habitants. Ces structures interviennent dans les domaines de la prévention, de la parentalité, de l'intergénérationnel et de l'insertion sociale et croisent les politiques sociales portées par le Conseil départemental. A ce titre, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux centres sociaux agréés par la CAF, acteurs et Partenaires essentiels de la collectivité. Il apporte également son soutien pour la coordination jeunesse.

Suite à la sollicitation de subventionnements de fonctionnement du SIVOM-Centre social du Pays Glazik, il est proposé au Comité de se prononcer sur la convention d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'animation de la vie sociale et la coordination jeunesse pour 2024 du SIVOM du Pays Glazik et du Conseil Départemental du Finistère pour des montants respectivement de 11 300 € et 8 000 € et d'autoriser le Président à la signer.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée (convention annexée à la délibération).

8. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC DIAPASON

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Les statuts du SIVOM du Pays Glazik ont été définis, lors de sa création au 1er janvier 2017. Ils incluent, notamment, un axe de développement en matière de politiques sportive et socioculturelle et de loisirs. Cette compétence se décline notamment sous la forme d'un financement des associations d'éducation musicale et des actions tendant à favoriser l'éveil musical hors temps scolaire.

Soucieux de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des habitants du Pays Glazik, à savoir les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen, le SIVOM s'attache à soutenir les initiatives de l'école de musique Diapason, sous forme d'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, de mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains.

Le SIVOM n'est pas dans l'obligation de conclure une convention, le montant annuel des subventions ne dépassant pas la somme de 23 000 euros (article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Cependant, elle apparaît importante, à la fois pour que l'association puisse établir des projections constructives sur les années à venir, mais également pour la visibilité budgétaire du SIVOM.

En juillet 2021, le Président avait été autorisé, par le comité syndical, à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Diapason » pour les années 2021, 2022 et 2023.

*Il est proposé au Comité syndical, d'autoriser le Président à signer cette convention, qui s'inscrit dans la lignée de la précédente
La convention est en annexe.*

Commentaires :

Stéphane RIOU partage que la communication de DIAPASON sur le territoire est à améliorer.

Thomas FÉREC suggère que le service communication du SIVOM fasse le relais des informations sur Diapason et souhaite également que l'association s'ouvre plus largement au public.

Valérie ZARADER informe, qu'en qualité d'intervenante musicale pour le SIVOM, **Laetitia DEVIVIER** alterne dans les différentes écoles du territoire, selon la validation des équipes enseignantes.

Délibération 2024-11 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DIAPASON

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Les statuts du SIVOM du Pays Glazik ont été définis, lors de sa création au 1er janvier 2017. Ils incluent, notamment, un axe de développement en matière de politiques sportive et socioculturelle et de loisirs. Cette compétence se décline notamment sous la forme d'un financement des associations d'éducation musicale et des actions tendant à favoriser l'éveil musical hors temps scolaire.

Soucieux de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des habitants du Pays Glazik, à savoir les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen, le SIVOM s'attache à soutenir les initiatives de l'école de musique Diapason, sous forme d'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, de mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains.

Le SIVOM n'est pas dans l'obligation de conclure une convention, le montant annuel des subventions ne dépassant pas la somme de 23 000 euros (article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Cependant, la convention apparaît importante, à la fois pour que l'association puisse établir des projections constructives sur les années à venir, mais également pour la visibilité budgétaire du SIVOM.

En juillet 2021, le Président avait été autorisé, par le comité syndical, à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Diapason » pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé au Comité syndical, d'autoriser le Président à signer cette convention, qui s'inscrit dans la

lignée de la précédente pour les années 2024-2025-2026.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée (convention annexée à la délibération)

9. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLES DE MUSIQUE

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, les écoles de musique du Bagad Brieg et Diapason sollicitent une subvention pour 2024.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2024, 47 enfants (40 en 2023) sur les 54 inscrits.

L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale. En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 833 € pour l'année 2024.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 6 enseignants, elle propose l'apprentissage de 7 instruments de musique, des cours collectifs de culture musicale. A la rentrée 2023-2024, l'école comptait 96 élèves, contre 111, l'année précédente dont 28 % de communes extérieures au Pays Glazik. Suite à l'approbation de la convention d'objectifs avec Diapason, comme évoqué précédemment, et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au Comité syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason pour l'année 2024.

Délibération 2024-12
SUBVENTION ENVERS L'ASSOCIATION DIAPASON 2024

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique Diapason sollicite une subvention pour 2024.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 6 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique, des cours collectifs de culture musicale. A la rentrée 2023-2024, l'école comptait 96 élèves dont 28 % de communes extérieures au Pays Glazik. Suite à l'approbation de la convention d'objectifs avec Diapason, comme évoqué précédemment, et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au Comité syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique Diapason une subvention d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2024.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2024-13
SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG 2024

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique du bagad Brieg sollicite une subvention pour 2024.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2024, 47 enfants sur les 54 inscrits.

L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale. En conséquence, il est proposé au Comité syndical de voter une subvention d'un montant de 1 833 € pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique du bagad Brieg une subvention d'un montant de 1 833 € au titre de l'année 2024.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. DEMANDE DE SUBVENTION : ADMR DE L'ODET

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR, cette dernière, à ce titre, sollicite une subvention pour 2024.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Edern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au Comité syndical de conserver l'indemnisation de 0.365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 28 196 heures (31 971 heures en 2023)

qui représentent 48.76 % du nombre d'heures total pour un montant total de 10 292 €, au titre de la subvention 2024. Pour mémoire, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2023 était de 11 670 euros.

Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR de janvier 2024 à décembre 2024 pour un montant de 135 euros par mois soit un montant total de 1 620 €, le montant de la subvention 2024 est ramené 8 672 €.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN souhaiterait que les aides du département soient équitables entre les zones urbaines et rurales, où le nombre de kilomètres est plus important. Il souligne que le volume d'heures effectué par l'ADMR est en baisse alors que la population est en augmentation.

Anne-Marie RIOU propose que 0,365 centime soit déduit de chaque heure facturée par l'ADMR. **Danielle PERENNOU** souhaiterait que les aides financières du SIVOM soient fléchées uniquement vers les heures pour les personnes âgées isolées, en besoin d'accompagnement social. **Jean-Paul COZIEN** souligne la difficulté d'ingérence du SIVOM dans les choix de l'ADMR.

Suite à la demande de plusieurs élus, l'ADMR sera invitée à un comité syndical avec des demandes de réponses aux problématiques par commune.

Paul BOEDEEC informe que les subventions servaient, à l'origine, à la formation du personnel.

Jean-Pierre CAUGANT estime que la subvention versée à Diapason est importante par rapport au montant attribué à l'ADMR, qui rencontre des difficultés.

Délibération 2024-14 SUBVENTION ENVERS L'ADMR DE L'ODET

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR. Cette dernière, à ce titre, sollicite une subvention pour 2024.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Ederne, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au Comité syndical de conserver l'indemnisation de 0.365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 28 196 heures qui représentent 48.76 % du nombre d'heures total pour un montant total de 10 292 €, au titre de la subvention 2024.

Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR de janvier à décembre 2024 pour un montant de 135 euros par mois soit un montant total de 1 620 €, le montant de la subvention 2024 est ramené 8 672 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'ADMR de l'Odet une subvention d'un montant de 8 672€ au titre de l'année 2024.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. DEMANDE DE SUBVENTION : AMICALE DU PERSONNEL

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

L'Amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au Comité syndical de verser en 2 fois cette subvention de :

- 18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1er juin 2024
- 30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2024

Commentaires :

Thomas FÉREC souhaiterait une harmonisation entre les 5 communes concernant les bons d'achat de fin d'année.

Délibération 2024-15
SUBVENTION ENVERS L'AMICALE DU PERSONNEL

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

L'Amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au Comité syndical de verser en 2 fois cette subvention de :

- 18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1er juin 2024
- 30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2024

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention selon les conditions ainsi exposées, au titre de l'année 2024.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS 2024

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

En application de l'article 3 de la loi 84-53, les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, il est nécessaire :

- de renforcer les effectifs pour l'entretien des locaux en accroissement temporaire d'activités pour un maximum de 6 adjoints techniques à temps non complets.

- de renforcer les effectifs de saisonnier du 3 juin au 31 août pour la base de loisirs pour 1 adjoint d'animation à temps complet.

- de renforcer les effectifs de saisonnier du 1er au 31 août pour les CNI et passeports pour 1 adjoint administratif à temps complet.

- de renforcer les effectifs des ALSH :

** pour des accroissements saisonniers durant les vacances soit pour un maximum de 15 adjoints d'animation à temps complets en Ash enfance et 4 adjoints d'animation à temps complets pour l'ALSH jeunesse,*

** pour des accroissements temporaires d'activités en lien avec le nombre d'inscriptions durant les temps scolaires soit pour un maximum de 10 adjoints d'animation à temps non complets pour l'ALSH enfance.*

Les niveaux de recrutements et de rémunérations seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2024 pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

Délibération 2024-16

AUTORISATION DE RECRUTEMENTS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

En application de l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique, les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Pour le SIVOM du Pays Glazik, il est nécessaire :

- de renforcer les effectifs pour l'entretien des locaux en accroissement temporaire d'activités pour un maximum de 6 adjoints techniques à temps non complets.

- de renforcer les effectifs de saisonnier du 3 juin au 31 août pour la base de loisirs pour 1 adjoint d'animation à temps complet.

- de renforcer les effectifs de saisonnier du 1er au 31 août pour les CNI et passeports pour 1 adjoint administratif à temps complet.

- de renforcer les effectifs des ALSH :

* pour des accroissements saisonniers durant les vacances soit pour un maximum de 15 adjoints d'animation à temps complets en Ash enfance et 4 adjoints d'animation à temps complets pour l'ALSH jeunesse,

* pour des accroissements temporaires d'activités en lien avec le nombre d'inscriptions durant les temps scolaires soit pour un maximum de 10 adjoints d'animation à temps non complets pour l'ALSH enfance.

Les niveaux de recrutements et de rémunérations seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2024 pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président du SIVOM à recruter des agents contractuels pour 2024 sur les emplois non permanents pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, pour exercer les fonctions ainsi exposées, dans les limites de postes, tel que présenté ci-avant.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13. PLAN DE FORMATION

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Le Président indique que conformément aux lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Bureau Syndical est amené à se prononcer sur le plan de formation 2024 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.

Il présente les 5 axes de formation :

- la formation d'intégration,*
- la formation de professionnalisation au 1er emploi,*
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,*
- la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,*
- les formations en hygiène et sécurité.*

Le plan de formation est en annexe.

Le Président précise que l'ensemble des formations représente 304 jours prévisionnels pour 2024 et concerne 53 agents pour un budget estimatif de 10 K €.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le plan de formation 2024, tel que présenté.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN souligne le nombre important que représente 6 jours de formation par agent.

Thomas FÉREC fait part de l'indispensable nécessité de la formation tout au long de la carrière.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président indique que conformément aux lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur le plan de formation 2024 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.

Il présente les 5 axes de formation :

- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1er emploi,
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations en hygiène et sécurité.

Le plan de formation est en annexe.

Le Président précise que l'ensemble des formations représente 304 jours prévisionnels pour 2024 et concerne 53 agents pour un budget estimatif de 10 K €.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le plan de formation 2024, tel que présenté.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le plan de formation du personnel pour 2024, tel que présenté.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14. PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Extrait de la note de synthèse du comité du 19 juin 2024 :

Le Centre de gestion propose aux collectivités, depuis le 1er janvier 2012, la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le SIVOM adhère à cette convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce, conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIVOM du Pays Glazik conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Le Comité Social Territorial est consulté pour avis.

Le Comité syndical est amené à se prononcer sur :

- *le mandatement au Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance*
- *l'engagement à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause*

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Délibération 2024-18
PSC PREVOYANCE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la

généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE.

Le Président précise que le Centre de gestion propose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2012, la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce, conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'EPCI conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou

une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

▼ Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- ▶ **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- ▶ **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

15. QUESTIONS DIVERSES

Thomas FÉREC informe des suites de la réunion avec les agents. Il est proposé de faire un retour des avancées sur l'évolution du SIVOM tous les semestres.

Une réunion a également eu lieu avec **Isabelle ASSIH**, en qualité de présidente de Quimper Bretagne Occidentale, le directeur général des services QBO, **Jean-Paul COZIEN** et le président du SIVOM. Les thématiques suivantes ont été, entre autres, abordées :

- Avenir de la ludothèque
- Du service jeunesse (jusque 29 ans sur QBO)
- Existence d'ALSH communaux sur QBO

Thomas FÉREC rappelle les préoccupations majeures : le maintien de la qualité du service à la population et l'avenir des agents.

Suite à une question de **Laurette** GUILLOU sur la méthodologie, **Thomas FÉREC** indique que des réunions ont lieu entre les vice-présidents, les maires et le cabinet d'études.

Danielle PERENNOU suggère de solliciter les principaux financeurs, à savoir QBO et la CAF. **Jean-Paul COZIEN** souligne que la CAF peut difficilement subventionner au-delà de ce qui est déjà fait.

Thomas FÉREC rappelle que tout sera fait en concertation avec la CAF et les agents.

Jean-Paul COZIEN rapporte qu'il est également possible de s'interroger sur certaines activités :

- Redondance d'activités sur le territoire
- Changement d'activités pour certains agents
- Association avec Quéménéven
- Création de nouveaux services à la population

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.